



# **Procès-Verbal du Conseil municipal du**

## **vendredi 20 mars 2026**

Convoqué à 18h00

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE DROCCOURT

49 Route d'Arras

62320 Droccourt

(Convocation transmise et affichée en mairie le 16 mars 2026)

## **Note de synthèse**

# ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du Vendredi 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 18h00, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, Monsieur Bernard CZERWINSKI, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents :** Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Flora DESPREZ, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Monsieur Philippe POCHET, Madame Cathy DUCLOY, Monsieur Arnaud TONON, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Madame Nadine HUARD, Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Kataline BIGOTTE, Monsieur Fabrice HAVART, Madame Micheline GOLAWSKI, Monsieur David CAPELLE.

**Ont donné pouvoir :** Monsieur Michael LEFFEVRE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Cathy DUCLOY.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CZERWINSKI Bernard, Maire sortant, qui, après l'appel nominal, donne lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et déclare installés :

- Madame BRICOURT Séverine, Monsieur LEWANDOWSKI Pascal, Madame LOUBETTE Anne-Marie, Monsieur BRICOURT Jean-Bernard, Madame DESPREZ Flora, Monsieur LOGEZ Jean-Marc, Madame PREVOST Cécile, Monsieur POCHEZ Philippe, Madame DUCLOY Cathy, Monsieur TONON Arnaud, Madame MONBEL Cindy, Monsieur PRUVOST Daniel, Madame PESIN Marie-Ange, Monsieur LEFEBVRE Michael, Madame LUKASZCZYK Séverine, Monsieur RIMER Frédéric, Madame HUARD Nadine, Monsieur DELMAIRE David, Monsieur CZERWINSKI Bernard, Madame BIGOTTE Kataline, Monsieur HAVART Fabrice, Madame GOLAWSKI Micheline et Monsieur CAPELLE David, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

**Ouverture du conseil : Prise de parole de Monsieur CZERWINSKI :**

Avant d'ouvrir l'ordre du jour de ce conseil du 20 mars je souhaite vous dire quelques mots.

Mesdames et Messieurs les conseillers et conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs chères Drocourtoises, chers Drocourtois et les autres parce que je ne connais pas tous les visages, mais je ne connais pas tout le monde de la ville bien entendu, je vous souhaite la bienvenue à ce conseil d'installation qu'il me revient donc d'ouvrir suite à l'élection municipale du dimanche 15 mars.

A ce propos permettez-moi de remercier les 1632 électrices et électeurs, puisqu'ils se sont déplacés à ce scrutin et plus particulièrement les 616 qui se sont prononcés en faveur de la liste « ensemble Drocourt au cœur » que j'ai eu l'honneur de conduire, merci du fond du cœur.

Aujourd'hui, outre ce qui nous réunit ce soir, c'est une journée particulière. Vous savez une journée est consacrée à beaucoup de chose au cours de l'année et aujourd'hui c'est la journée mondiale de la francophonie. La langue française si belle et si riche, celle du siècle des lumières, des philosophes. Aussi parmi toute cette richesse linguistique j'ai essayé de choisir les mots les plus appropriés à la situation mais aussi les moins rudes pour exprimer ma pensée ce soir.

Les urnes ont donc parlé et il n'y a aucune contestation possible sur la tenue des bureaux de vote et l'écart faible de 62 voix entre les deux listes.

Je remercie également celles et ceux qui ont donné de leur temps afin que la démocratie puisse s'exercer pleinement. Par contre il n'en est pas de même pour la campagne, pour certains moyens utilisés et certaines expressions employées tant à l'égard de mes colistiers que de moi-même, qualifiés d'inactifs pendant 30 ans, la population dans ces cas-là m'aurait-elle rélé à 5 reprises, de laxiste, de paresseux et que sais-je encore mais mesdames, messieurs, retournez-vous sur ces 3 décennies et voyez comme notre commune à raisonnablement changé en ce laps de temps. Je ne vais pas faire de longues énumérations ce soir, j'aurais par ailleurs l'occasion d'y revenir mais ne prenons que les 2 dernières années où, paraît-il, il ne sait rien passé à Drocourt.

Avec les travaux de rénovation de la cité de la parisienne, de leurs logements, des espaces publics qui représenteront un cout de 3 millions et demi pour la collectivité, financé par emprunt, alors certains se gaussait de « l'endettement » de la ville, ils vont être servis, et puis il y a eu aussi ces deux dernières

années la réfection du stade Antal en cours qui n'est pas terminée je suis encore allez hier à une réunion de signature de réception de chantier et de la salle Saussez, de la voyette entre les rues de Bretagne et Albert Saussez, j'en arrête là.

Les dossiers qui se préparent, il y en a qui le savent, pendant des mois, des années, avant de voir le jour et même de débiter. Alors messieurs dames quand on me parle de 30 ans d'inactivité, permettez-moi à la fois de sourire mais aussi de m'indigner, pas pour moi, vous savez au bout de quelques années il y a une carcasse qui se forme, mais pour toutes ces personnes, des femmes, des hommes et certains sont dans cette salle, qui ont siégé et qui siègent aujourd'hui dans les rangs de la majorité mais qui ont siégé avec moi auparavant. Chacun et chacun en conclura ce qu'il en veut.

Donc chacun de ces hommes et de ces femmes qui m'ont accompagné dans leurs fonctions d'élus mais également les techniciens, les personnels communaux, les partenaires institutionnels, associatifs et privés, finalement complices de mon laxisme, de ma paresse et de mon inaction, la ficelle était grosse mais elle a été avalée.

Voilà, aujourd'hui une page se tourne à Drocourt mais le livre ne se referme pas, c'est juste une parenthèse dans ce chapitre débuté en 1935 avec Joseph Noël fusillé par les allemands pendant la guerre, ça fait donc 91 ans. Alors oui, le début de cette période, hormis donc la période d'occupation nazis avec la complicité de l'extrême droite française de l'époque, c'était le début d'une gestion sociale, humaine, humaniste, de respect des valeurs, de la République et de l'intérêt général contre tout intérêt particulier et puis signe que notre action et notre gestion, alors il ne s'agit pas de gérer en bon père de famille, on m'a calomnié de mauvais père de famille, mes enfants apprécieront, on ne gère pas une ville comme un ménage encore moins comme une entreprise.

Alors, si jamais on avait été aussi mauvais que ça, parce que jamais l'opposition, qui jusqu'à quelques jours s'appelait « mieux vivre à Drocourt » ce qui finalement veut dire que l'on n'y vivait pas si mal, jamais cette opposition n'a mis en défaut durant ces 5 années d'exercice budgétaire, ni le budget, ni le compte financier unique, je souhaite ce soir bon courage à toutes et à tous mais surtout bon courage aux drocourtoises et drocourtois pour ces potentiels 6 années à venir je vous en remercie.

**Madame Marie-Ange PESIN est désignée comme secrétaire de séance.**

**Décisions prises par le Maire, par délégation du Conseil municipal, depuis la dernière séance :**

2025-018	Tarifification sortie au Métaphone le 14 février 2026	15-déc.-25
2026-001	Contrat de gestion de parc informatique des établissements scolaires : écoles Françoise DOLTO et Jeannette PRIN du 25 avril 2026 au 24 avril 2028	9-févr.-26



## **2026-001-APPROBATION PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025**

### ***Rapporteur : Monsieur Bernard CZERWINSKI***

Vu l'article 40 de l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire ;

Considérant que le procès-verbal contient la date et l'heure de la séance, les noms du Maire, des membres du Conseil municipal présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ;

Considérant que, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune et qu'un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public ;

Considérant que l'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à assurer la pérennité ;

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2025 ;

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'adopter** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 décembre 2025.

*Adoptée à l'unanimité*



Monsieur Bernard CZERWINSKI, maire sortant, cède la présidence du conseil à Monsieur Jean-Marc LOGEZ, doyen d'âge.  
Présentation des résultats des élections du 15 mars 2026.

Monsieur LOGEZ indique qu'il a reçu une candidature, celle de Madame BRICOURT

Monsieur CZERWINSKI indique qu'il propose la candidature de Monsieur LOGEZ et que les élus de la liste « Ensemble, Drocourt au cœur » ne prendront pas part au vote, et qu'ils n'interviendront que pour la délibération concernant les délégations au maire par le conseil.

Monsieur LOGEZ désigne Madame DESPREZ Flora et Madame MONBEL Cindy comme assessseurs pour l'élection du maire et des adjoints.

## **2026-002-ELECTION DU MAIRE**

### ***Rapporteur : Monsieur Jean-Marc LOGEZ***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-7, L.2122-7-1 et L.2122-8 ;

Considérant que le conseil municipal est installé lors de sa première réunion qui se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages lors de ce troisième tour, le plus âgé des candidats est déclaré élu ;

Monsieur LOGEZ procède à l'appel des élus pour le vote.

Monsieur CZERWINSKI confirme que lui-même et les membres de sa liste ne prennent pas part au vote.

#### **Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

##### **1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins :	18
A déduire (bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	01
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	09

A obtenu :

- Madame Séverine BRICOURT : 17 voix (dix-sept)

Madame BRICOURT Séverine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire et a été installée.

#### **Discours de Madame le Maire :**

Chères drocourtoises, chers drocourtois, Messieurs les Parlementaires, Mesdames et messieurs les élus régionaux, départementaux, Messieurs les maires venus de communes voisines, Mesdames et messieurs les représentants des associations de Drocourt, Mesdames et messieurs, chers amis, C'est évidemment avec fierté, honneur et solennité que je prends la parole pour la première fois face à vous en qualité de maire de Drocourt.

Dimanche dernier, les habitants de notre ville ont fait le choix du changement. En accordant près de 53% des voix à ma candidature, les Drocourtois expriment une volonté claire et majoritaire.

A ceux qui ont voté pour moi, je veux d'abord exprimer ma reconnaissance et leur dire que je saurai me montrer digne de leur confiance. A ceux qui n'ont pas voté pour moi, je connais leurs doutes, certains légitimes, parce que l'inconnu peut toujours provoquer une appréhension, d'autres moins légitimes, parce qu'ils étaient basés sur les propos calomnieux et diffamatoires d'une majorité en perte. Toutefois je n'ai pas d'esprit revancharde et un maire doit être un rassembleur et pas un chef de clan. Alors à compter de ce jour, je serai aussi votre maire.

Drocourtoises, drocourtois : Je ne suis pas là pour faire table rase du passé. L'histoire d'une commune comme l'histoire d'un pays, se prend dans son entièreté, elle se respecte et elle doit être aimée comme telle. Je ne serai ni une débouloonneuse de statue, ni de plaques. J'ai suffisamment adressé de reproches à ceux qui se servaient de la culture et de l'histoire à des fins politiques et partisanes que je refuse de tomber dans les mêmes travers. Je ne tendrai pas la main à mes adversaires qui m'ont calomnié, et surtout à ceux qui ont refusé des rumeurs visant à entacher ma dignité. Je serai en revanche, je l'ai dit et je le répète, le maire de tous, je ne serai pas là pour régler des comptes, ou pour convertir nos concitoyens. Quand on est majoritaire et que l'on dépasse les 50%, c'est que les électeurs de tout bord se reconnaissent en nous, soyez surs alors que je saurai m'en montrer digne. Cette vision je la partage autant qu'elle m'oblige.

Dès ce soir, chacun de nos concitoyens, d'où qu'il vienne, quelle que soit son histoire personnelle, quel que soit son parcours politique, pourra compter sur moi. Le projet que j'ai défendu et pour lequel j'ai été élu, ce n'est pas un projet de droite ou de gauche, c'est un projet qui, là encore le choix des électeurs le confirme, a su convaincre une majorité. Loin d'une gestion idéologique, c'est une gestion basée sur le réel, sur le pragmatique, sur le terrain, sur ce que vous m'avez exprimé au fur et à mesure de notre rencontre, mais aussi sur mon expérience personnelle, celle d'une fille de Drocourt, installée ici, enracinée ici. Ma gestion à partir de demain, elle ne sera ni de droite ni de gauche, elle répondra simplement aux attentes des Drocourtois, celui d'avoir une commune plus sûre, plus propre, plus animée, plus solidaire et plus verte.

Il me faut également avoir un mot pour mon prédécesseur, je veux bien sur parler de notre ami Joël Balan présent ici ce soir. Cher Joël, nous te devons d'avoir eu le courage de présenter la première liste RN ici à Drocourt, dans un climat d'adversité qui en aurait découragé plus d'un. Cette victoire, elle est quelque part aussi un peu la tienne. Tu as fait le choix de te rapprocher d'Hénin-Beaumont il y a quelques temps pour raisons personnelles, nous savons que tu y seras un très bon élu aux côtés de notre pionnier Steeve Briois. Joël, sois fier de ce que tu as fait, nous te remercions.

Chers amis, les semaines et mois à venir vont être animées et particulièrement occupées. Nous avons un programme à exécuter, une ville à redresser. Aussi, avec mes équipes nous entendons bien être en mairie du matin au soir sans jamais désertier le terrain. Je peux vous l'assurer, vous n'aurez pas à attendre pour voir du changement et pour voir votre quotidien s'améliorer, et cela fera longtemps que vous n'aurez pas vu un été aussi animé et festif à Drocourt. Mes chers amis, j'ai fait la promesse que Drocourt s'inscrit dans le renouveau et vers l'avenir, cette promesse, c'est aujourd'hui qu'elle prend forme ! Alors vive Drocourt, vive la République, et vive la France !



## **2026-003-DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

**Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2 et suivants ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;  
Considérant que la détermination du nombre des adjoints intervient après l'élection du maire et préalablement à l'élection des adjoints ;  
Considérant que le conseil municipal compte 23 membres ;

Monsieur CZERWINSKI Bernard, Madame BIGOTTE Kataline, Monsieur HAVART Fabrice, Madame GOLAWSKI Micheline et Monsieur CAPELLE David ne prennent pas part au vote.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- De créer 6 postes d'adjoints.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.



## **2026-004-ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE**

**Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;  
Considérant que les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal ;

Madame le maire demande s'il y a des candidatures,

Monsieur LEWANDOWSKI propose la liste suivante : Monsieur LEWANDOWSKI Pascal, Madame LOUBETTE Anne-Marie, Monsieur BRICOURT Jean-Bernard, Madame DESPREZ Flora, Monsieur LOGEZ Jean-Marc et Madame PREVOST Cécile.

Madame le maire sollicite la confirmation que Monsieur CZERWINSKI, Madame BIGOTTE, Monsieur HAVVART, Madame GOLAWSKI et Monsieur CAPELLE maintiennent leur volonté de ne pas prendre part au vote.

Monsieur CZERWINSKI confirme qu'ils ne prennent pas part au vote.

Madame le maire appelle chaque membre du conseil pour aller voter pour une liste d'adjoints.

### **Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :**

#### 1er tour de scrutin :

Nombre de bulletins :	18
À déduire (bulletins blancs, nuls ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	01
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	09

Ont obtenu :

– Liste de Monsieur Pascal LEWANDOWSKI : 17 voix (dix-sept voix)

La liste de M. Pascal LEWANDOWSKI ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- Monsieur Pascal LEWANDOWSKI
- Madame Anne-Marie LOUBETTE
- Monsieur Jean-Bernard BRICOURT
- Madame Flora DESPREZ
- Monsieur Jean-Marc LOGEZ
- Madame Cécile PREVOST



### **2026-005-LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE MAIRE ELU**

***Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT***

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1, L.1111-12 et suivants et L.2121-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 à L.2123-35 ;

Considérant que lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local et en remet une copie, ainsi qu'une copie du chapitre III du Code général des collectivités territoriales, à chacun des conseillers municipaux ;  
Considérant que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi, ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par ladite charte ;

Madame le Maire lit la charte de l'élu local,  
Chacun des membres du conseil municipal a reçu un exemplaire de cette même charte ainsi qu'un exemplaire du chapitre III du Code général des collectivités territoriales.

#### **Il est proposé au Conseil municipal :**

- **De prendre acte** de la lecture et de la transmission de la charte de l'élu local à l'ensemble des Conseillers municipaux ;
- **De prendre acte** de la transmission du chapitre III du Code général des collectivités territoriales à l'ensemble des Conseillers municipaux.

Monsieur CZERWINSKI Bernard, Madame BIGOTTE Kataline, Monsieur HAVART Fabrice, Madame GOLAWSKI Micheline et Monsieur CAPELLE David ne prennent pas part au vote.

**Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.**



### **2026-006-DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

***Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT***

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Considérant que, dans un souci de bonne administration de la commune, le conseil municipal peut déléguer au maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
Considérant que lorsque la loi le prévoit, le conseil municipal doit fixer les limites ou conditions des délégations accordées au maire ;

Madame Le maire présente l'objet de la délibération et laisse quelques instants aux membres du conseil pour prendre connaissance des 31<sup>e</sup> délégations.  
Pas de remarques particulières.

Monsieur CZERWINSKI Bernard, Madame BIGOTTE Kataline, et Monsieur CAPELLE David ne prennent pas part au vote.

Monsieur HAVART Fabrice et Madame GOLAWSKI Micheline votent contre.  
Pas d'absentions.

**Il est proposé au Conseil municipal :**

➤ **De confier** à Madame le Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 15 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie, sur la base des inscriptions budgétaires avec un montant maximum de 200 000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code pour un montant inférieur à 500 000 € ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 5 000 € ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne (*la commune de Drocourt n'est pas concernée par la présente disposition*) ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, à condition que la dépense soit prévue au budget, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

- **Décide d'autoriser** le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées,
- **De charger** le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité.



## **2026-007-VERSEMENT DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

### ***Rapporteur : Madame Séverine BRICOURT***

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2124-24 ;  
Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;  
Vu le budget communal ;  
Vu la population totale de la ville de Drocourt en vigueur au 1er janvier 2026 de 2 954 habitants ;

Considérant que les Maires bénéficient à titre automatique d'indemnités de fonction fixées selon le barème ci-dessous ;

Population (habitants)	Taux maximal (en %) de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	28,10
De 500 à 999	44,30
<b>De 1000 à 3 499</b>	<b>55,70</b>
De 3 500 à 9 999	58,30
De 10 000 à 19 999	67,60
De 20 000 à 49 999	90,00
De 50 000 à 99 999	110,00

Considérant que seule une délibération expresse du conseil municipal peut fixer une indemnité inférieure au montant maximal prévu par les textes ;  
Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;  
Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;  
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;  
Considérant que ces taux sont calculés sur la base du nombre maximal d'adjoints que le conseil municipal peut légalement élire, et non sur le nombre d'adjoints effectivement élus ;  
Considérant qu'au regard de la population de la commune, le conseil municipal peut élire jusqu'à six adjoints au maire, et que l'enveloppe indemnitaire globale est donc déterminée sur cette base, indépendamment du nombre d'adjoints effectivement désignés ;  
Considérant que le versement des indemnités aux adjoints est subordonné à l'attribution d'une délégation de fonctions par arrêté du maire ;

Population (habitants)	Taux maximal (en %) de l'indice brut terminal de la fonction publique
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
<b>De 1 000 à 3 499</b>	<b>21,38</b>
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,60
De 20 000 à 49 999	33,00
De 50 000 à 99 999	44,00

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal et que, chaque année, des crédits suffisants seront à prévoir ;

Pas de remarques.

Monsieur CZERWINSKI Bernard, Madame BIGOTTE Kataline, Monsieur HAVVART Fabrice, Madame GOLAWSKI Micheline et Monsieur CAPELLE David ne prennent pas part au vote.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 54 % de l'indice brut terminal de la fonction publique avec effet au 21 mars 2026. Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique ;
- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique ;
- **De fixer** l'enveloppe indemnitaire globale, calculée en fonction du nombre théorique de six adjoints à 183,98% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **De fixer** à 3 le nombre de conseillers délégués et de nommer Madame Cindy MONBEL, Monsieur Philippe POCHE et Monsieur Arnaud TONON ;
- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués à 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique. Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique ;
- **De procéder** au versement de ces indemnités dès lors que la présente délibération et que les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire acquièrent leur force exécutoire.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

ANNEXE : Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal :

**TABLEAU ANNEXE RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE FONCTIONS ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Article L 2123-20-1 du code des collectivités territoriales)

Nom de la commune : DROCOURT  
Population totale : 2 954 habitants

Fonction	Taux indemnité de base "VOTE" Hors Majoration (en % de l'indice Brut terminal de la fonction Publique) (1)	Taux "VOTE" Majoré au titre "de la DSU" (2) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune chef-lieu" : 1 – de département 2 – d'arrondissement 3 – de canton (3) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Station touristique" 1 – commune de – 5 000 hab 2 - commune De + 5 000 hab (4) (*)	Taux Majoration Appliqué au titre "Commune sinistrée" (5) (*)	TOTAL En % (6)
Maire	54%					54%
1er adjoint au maire	19%					19%
2ème adjoint au maire	19%					19%
3ème adjoint au maire	19%					19%
4ème adjoint au maire	19%					19%
5ème adjoint au maire	19%					19%
6ème adjoint au maire	19%					19%
Conseiller municipal délégué	5%					5%
Conseiller municipal délégué	5%					5%
Conseiller municipal délégué	5%					5%
Conseiller municipal						
Conseiller municipal						
Conseiller municipal						
	183%					183%

1 : Cf L 2123-20 et suivants du CGCT

2 : (Taux max strate supérieur x Taux voté) / Taux max strate

3 : Commune chef-lieu de département = 25% x taux voté Commune chef-lieu d'arrondissement = 20% x taux voté Commune chef-lieu de canton = 15% x taux voté

4 : Station touristique commune de – 5 000 hab = 50% x taux voté Station touristique commune de + 5 000 hab = 25% x taux voté

5 : Commune sinistrée = % d'immeubles sinistrés

6 : Commune avec majoration DSU = (2) + éventuellement [(3) + (4) +(5)] Commune sans majoration DSU = (1) + éventuellement [(3) + (4) +(5)]  
(\*): chaque majoration s'applique sur le taux voté précisé en colonne (1) Les majorations ne sont pas obligatoires. Elles sont fixées en fonction des moyens des collectivités.

## Clôture du conseil à 19h08



## INFORMATIONS



## QUESTIONS ORALES

**Règlement intérieur du conseil municipal : Article 5 : Questions orales**

**Article L. 2121-19 du CGCT : « Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions. A défaut de règlement intérieur, celles-ci sont fixées par une délibération du conseil municipal. »**

Le Maire,  
Séverine BRICOURT

The official stamp of the Municipality of Brécourt, featuring a coat of arms and the text 'Mairie de Brécourt'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

La Secrétaire,  
Marie-Ange PESIN

A handwritten signature in black ink that reads 'Pesin'.

